

0056

15 APR 2020

ARRÊTÉ N° _____ /MINFOF DU _____
fixant les modalités de répartition des espèces animales des
classes B et C en groupes de latitude d'abattage.

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE,

- Vu la Constitution ;
 Vu la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 03 mars 1973 et ratifiée par le Cameroun le 05 juin 1981 ;
 Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, complétée par l'ordonnance n° 99/001 du 31 août 1999 ;
 Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
 Vu le décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
 Vu le décret n° 2005/2869/PM du 29 juillet 2005 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
 Vu l'arrêté n° _____ /MINFOF du _____ fixant les modalités de répartition des espèces animales en classes de protection,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- Le présent arrêté fixe les modalités de répartition des espèces animales des classes B et C en groupes de latitude d'abattage.

ARTICLE 2.- Les espèces animales des classes B et C sont, en fonction de leur intérêt cynégétique, réparties en trois (03) groupes de latitude d'abattage ainsi qu'il suit :

- les espèces à poils de grande taille du groupe I ;
- les espèces à poils, à plumes et écailles de moyenne taille du groupe II ;
- les espèces à poils, à plumes et à écailles de petite taille du groupe III.

ARTICLE 3.- La répartition des espèces animales des classes B et C en groupes de latitude d'abattage ainsi que les latitudes d'abattage par type de permis sportif de chasse sont fixées conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.



ARTICLE 4.- L'abattage d'une femelle est interdit.

ARTICLE 5.- (1) Tout détenteur d'un titre d'exploitation de la faune en cours de validité est tenu de mentionner les caractéristiques des animaux abattus sur le carnet de chasse prévu en annexe dudit permis.

(2) Tout manquement constaté au cours des contrôles constitue une infraction à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6.- Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n° 0649/MINFOF du 18 décembre 2006 et ses modificatifs subséquents, sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et anglais./-

Yaoundé, le 15 APR 2020



LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE,



Jules Doret NDONGO

ANNEXE

I. Espèces du groupe I comprennent les mammifères ci-après

Noms communs		Noms scientifiques
Français	Anglais	
Eland de Derby	Eland	<i>Tragelaphus derbianus</i>
Bongo	Bongo	<i>Tragelaphus eurycerus</i>
Buffle de forêt	African buffle	<i>Syncerus caffer nanus</i>
Buffle de savane	African buffle	<i>Syncerus caffer caffer</i>
Cobe Defassa	Defassa waterbuck	<i>Kobus ellipsiprymnus defassa</i>
Hippotrague	Roan antelope	<i>Hippotragus equinus</i>
Sitatunga	Sitatunga	<i>Tragelaphus spekei</i>

II. Espèce du groupe II comprennent les mammifères, les oiseaux et les reptiles ci-après :

A- Mammifères

Noms communs		Noms scientifiques
Français	Anglais	
Bubale Major	Topi	<i>Alcelaphus buselaphus major</i>
Céphalophe à bande dorsale noire	Bay duiker	<i>Cephalophus dorsalis</i>
Céphalophe de Peters	Peter's and harvey's Duiker	<i>Cephalophus callipigus</i>
Céphalophe à dos jaune		<i>Cephalophus sylvicultor</i>
Céphalophe D'Ogilby	Ogilby's Duiker	<i>Cephalophus ogilbyi</i>
Cob de Buffon	kob	<i>Kobus kob kob</i>
Guib harnaché		<i>Tragelaphus scriptus</i>
Hyène tachetée	Spotted heyne	<i>Crocuta crocuta</i>
Hylochère	Giant forest hog	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>
Phacochère	Wart hog	<i>Phacochoerus africanus</i>
Potamochère	Bush pig	<i>Potamochoerus porcus</i>
Redunca	Bohar Reedbuck	<i>Redunca redunca</i>
Serval	serval	<i>Felis serval</i>

B- Oiseaux

Noms communs		Noms scientifiques
Français	Anglais	
Aigle martial	Martial Eagle	<i>Polemaetus bellicosus</i>
Aigrette		<i>Egretta alba</i>



Canards à bosse	Knob-billed Duck	<i>Sarkidiornis melanotos</i>
Canard de Hartlaub	Hartlaub's Duck	<i>Pteronetta hartlaubii</i>
Grand Calao d'abyssine		<i>Bucarvus abyssinians</i>
Outarde à ventre noir	Black-bellied Bustard	<i>Lissotis melanogaster</i>
Outarde arabe	Arabian Bustard	<i>Ardeotis arabs</i>
Outarde du Sénégal	White-bellied Bustard	<i>Eupodotis senegalensis</i>
Touraco à gros bec	Yellow-billed Turaco	<i>Tauraco macrorhynchus</i>
Touraco à huppe blanche	White-crested Turaco	<i>Tauraco leucolophus</i>

C- Les Reptiles

Noms communs		Noms scientifiques
Français	Anglais	
Python de Sébae	African python	<i>Python sebae sebae</i>
Varan		<i>Varan spp</i>
Naja		<i>Naja spp</i>

LATITUDE D'ABATTAGE PAR TYPE DE PERMIS SPOTIF DE CHASSE

Types de permis sportifs de chasse	Nombre maximum d'animaux d'espèces différentes à abattre				
	Groupe I	Groupe II		Groupe III	
		Gibier à poils	Gibier à plumes	Gibier à poils	Gibier à plumes
Grande chasse	2	4	0	0	0
Moyenne chasse	0	4	4	0	0
Petite chasse	0	0	2	20/an	5/semaine

